

AR Prefecture

083-218301075-20220711-ARR2022269-AR
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 269

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A M. YOANN GNERUCCI 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-18-1,
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 et du 9 juillet 2020,
VU l'arrêté municipal n° 2022/233 du 21 juin 2022, portant délégation de fonctions et de signature à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, dans le domaine de la Sécurité Civile et du Contrôle de Gestion,
VU l'arrêté municipal n° 2021/491 du 17 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à M. Yoann GNERUCCI, en matière de marchés publics à partir de 40 000 € HT,
CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou conseillers municipaux,
CONSIDÉRANT que, par arrêtés susvisés, le Maire a consenti des délégations à M. Yoann GNERUCCI,
CONSIDÉRANT que le domaine d'intervention de M. Yoann GNERUCCI doit être précisé et élargi à la sécurité publique pour la représentation du Maire auprès des instances locales ou intercommunales pour la sécurité et l'accessibilité des bâtiments,
CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et faciliter les liens avec les administrés, il est nécessaire que le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à :

M. YOANN GNERUCCI – 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

en matière de : SECURITE PUBLIQUE

A ce titre, l'intéressé est habilité à **prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances** dans les domaines suivants :

LA SECURITE PUBLIQUE

- Représentation du Maire auprès des instances locales ou intercommunales pour la sécurité et l'accessibilité des ERP,

ARTICLE 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

AR Prefecture

083-218301075-20220711-ARR2022269-AR
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

ARTICLE 3 : M. le Maire pourra toujours retirer la délégation susmentionnée par un arrêté municipal contraire en application de l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, téléphone 04.94.42.79.30, télécopie 04.94.42.79.89; Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis au contrôle de légalité de M. le Préfet du Var, transmis à M. le Trésorier Municipal, notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 11 JUIL 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

